

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 14 SEPTEMBRE 2012

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE LA DCI POUR L'AMENAGEMENT DES RUES DE FONTIGNY ET DE LA SOURCE ET DE LA VOIRIE DU HAMEAU DE PRAUCOURT

Projet 1 :

L'étude globale de vitesse effectuée dans les rues traversées par les départementales D17 et D17 A en 2008 par le conseil général, à la demande de la municipalité, prouvait des dépassements importants de vitesse sur les rues de Fontigny, de la Source et de la Croix Ste Agathe. A la demande du conseil municipal, un diagnostic global a été mené par le bureau Techniconseil en 2008. La municipalité a alors décidé de réaliser, par étapes et en fonction de ses moyens financiers, une sécurisation des principaux points dangereux rencontrés.

Etape 1 : En 2008 le carrefour des routes de Cons-La-Grandville, Cutry et Beuveille, point noir de la circulation dans notre commune, a été complètement transformé avec l'acquisition puis la démolition de deux bâtiments, l'aménagement d'un trottoir et une plus grande visibilité pour les automobilistes.

Etape 2 : Il a été réalisé, en 2009, l'aménagement qualitatif et sécuritaire de la rue de Fontigny - entrée Cons-la-Grandville. Il a permis de diminuer la vitesse sur la première partie de cette rue par la création d'un plateau ralentisseur et d'améliorer, par la création de trottoirs, la protection des piétons.

Etape 3 : En 2011 l'aménagement sécuritaire de la rue de l'école a été réalisé : plateau ralentisseur et dos d'âne, sens unique de circulation et barrière de protection pour les enfants.

Etape 4 : En 2012 le conseil municipal a décidé l'aménagement de deux plateaux ralentisseurs sur les RD 172 et 17 A permettant de réduire les vitesses excessives rue de la Source et rue de la Croix Ste Agathe.

Trois panneaux « indicateur de vitesse » avec signalisation danger ont été installés de chaque côté de la route départementale D172 à proximité de l'école et à l'entrée rue de la Source en complément du plateau ralentisseur.

Etape 5 pour 2013 :

Le maire présente le projet d'aménagement de la rue de Fontigny et de la Source préparé par le bureau d'étude Techniconseil. Ces travaux prévoient pour la rue de Fontigny l'aménagement qualitatif des usoirs :

- pavés marquant l'accès au droit des parcelles privées et créations d'espaces verts avec plantation d'arbres, de plantes vivaces et engazonnement des usoirs. Cet aménagement permettra de conserver le caractère typique du village-rue lorrain.
- Le stationnement et un trottoir aux normes PMR du côté ancienne mairie, seul côté permettant l'accessibilité aux handicapés. Deux passages piétons aux normes PMR seront aussi aménagés.

Il est aussi prévu un trottoir aux normes PMR dans la rue de la Source, de la rue de la Lève à la descente de Bataille. Ces deux trottoirs permettront de relier les aménagements existants et supprimeront l'impossibilité actuelle pour les piétons et les personnes à mobilité réduite de se déplacer sans danger sur ces deux axes et en particulier à l'embranchement de la rue de la Lève et de la Source.

Le montant des travaux estimés s'élève à 111 617.50 € HT.

Projet 2 : Aménagement de la voirie dans le centre du hameau de Praucourt

La voirie du centre du hameau de Praucourt étant dégradée, le conseil municipal décide la réfection de cette voirie avec un revêtement en enrobé pour un **montant de 16 335 € HT.**

Le conseil municipal accepte ces deux projets pour un montant total de 127 952.5 € HT et sollicite du conseil général de Meurthe-et-Moselle une subvention au taux de 40% sur l'ensemble des deux projets au titre du solde de la subvention DCI 2012 pour un montant de 16 724 € , au titre de la DCI 2013 pour un montant de 31883 € et au titre de la DCI 2014 pour un montant de 2574 € soit un total de subvention de 51181 €.

Le conseil municipal sollicite de la région lorraine une subvention de 20091.06 € au taux de 18 % et une subvention de 10045.53 € au taux de 9% au titre de la réserve parlementaire de Monsieur C. Eckert, député.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DES RUES DE FONTIGNY ET DE LA SOURCE

Le montant des travaux d'aménagement sécuritaire de ces 2 rues s'élève à 20207.25 € HT.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter cette dépense et de solliciter du département au titre des amendes de police une subvention de 8083 € au taux de 40 %. Accord du conseil municipal

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : Approbation du dossier de consultation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure en cours relative à la délégation du service public d'eau potable. Il présente le dossier de consultation qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre (SAUR, VEOLIA et LYONNAISE des EAUX). Ce dossier comprend notamment : le règlement de la consultation, un projet de cahier des charges, un projet de règlement du service, des informations concernant les caractéristiques du service (inventaire, plan, comptes rendus, ...). Le conseil municipal approuve le dossier de consultation pour l'affaire citée en objet.

PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012).

Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (pac) pour les constructions nouvelles.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité le conseil municipal, décide d'instaurer, à compter du 15 septembre 2012, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

➤ Le montant de la P.A.C. est fixé à :

Participation par m² de surface de plancher ou surface taxable : 30 € sur les 100 premiers mètres carrés ; 20 € entre 100 et 200 m² ; 10 € ensuite avec une limite qui est 80 % du montant d'une installation d'épuration individuelle. Le coût du branchement sera déduit de la somme versée. Cette nouvelle taxe remplacera le forfait fixe de travaux de branchement d'un montant moyen de 1800 € et la surtaxe communale de raccordement à l'assainissement de 1891 €.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET EAU 2012

	Fonctionnement		Investissement : pour le remplacement de 2 branchements plomb supplémentaires	
	Article	Montant	Article	Montant
Dépenses	622	300 €	2315	2000 €
Recettes	7011	300 €	1641	2000 €

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2012

Investissement

Article /programme	RECETTES (subventions supplémentaires)	Article/programme	DEPENSES (modifications mineures sur les programmes 2012)
1322/1005	6740,50	2315/1202	-1000
1328/1005	1500	2315/1207	100
1321/1105	6584,10	2315/1206	900
1641 suppression de l'emprunt prévu	-14824.60		

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SUR BUDGET ASSAINISSEMENT N°1

Le maire propose la délibération modificative budgétaire suivante sur le budget assainissement 2012 : Fonctionnement
Dépenses Article 658 : 200 € - Recettes Article 768 : 200 €

MODIFICATIONS DE COMMISSIONS

Conseil d'école Titulaire R BOURGUIGNON - **Délégué du conseil au CSU** : J.L RAVASIO.

Création d'une commission hygiène et sécurité : Membres : V. CHANTEUR, R. BOUILLE , R. BOURGUIGNON, J.J. HANUS ,A. SCHMITZ.

ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision d'acheter deux défibrillateurs et deux armoires

- Un défibrillateur sera installé dans l'entrée de l'ancienne mairie pour le sécuriser
- L'autre défibrillateur sera installé dans les vestiaires du terrain de football.

Suite à une demande d'offres sur un défibrillateur précis :POWERHEARTH G5 le conseil municipal décide de retenir l'offre de CARDIO CHOC pour un montant de 3257,90 € TTC (y compris un paquet d'électrodes supplémentaires), offre technique la moins disante. Une formation sera prévue pour toutes les personnes concernées

RAPPORT DU DELEGATAIRE SAUR POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Le maire informe le conseil municipal sur les rapports 2011 EAU et ASSAINISSEMENT présentés par la SAUR.

La consommation d'eau connaît une légère diminution (-2%). L'ensemble des branchements en plomb est actuellement de 16 (plus de 50 branchements ont été remplacés). En 2012, 8 branchements ont été remplacés (rue d'Ermigny) 4 restent à faire (rue de Fontigny). Les branchements restants seront remplacés en 2013. Il est demandé l'aménagement d'un compteur indiquant la consommation d'eau sur la Croix Migette et l'aménagement sécurisé du surpresseur rue de la Croix Ste Agathe. Il devra ensuite être prévu un plan pluriannuel de remplacement des canalisations qui commencent à prendre de l'âge.

Le maire rappelle que le budget eau doit être en équilibre, en l'absence de subventions sur de tels travaux, un tel investissement nécessitera une augmentation très importante du prix de l'eau. Il sera aussi nécessaire de prévoir la réfection de la ceinture extérieure du château d'eau.

Le réseau d'assainissement est récent, très performant et n'appelle aucune remarque importante excepté un aménagement du poste de relèvement dit du Lavoir (récupérant les eaux usées du chemin de la Fontaine).